

2020

Ordre de tenue

LN 410 F



Tous droits réservés©
La Ligue navale du Canada
01/09/2020



Registre des modifications

<u>Date de modification</u>	<u>Modification concernée</u>	<u>Autorisée par :</u>
Mars 2018	2.02 f) Casquette : utilisation de lettres blanches ou jaunes (or)	VP – LNC
Juin 2018	2.03 – Brassard : le port du brassard est autorisé comme article facultatif	VP – LNC
Mars 2018	2.05 – Cheveux : supprimer la mention d'une longueur maximale des cheveux	VP – LNC
Mars 2018	Annexe A – insignes des cadets – transition aux épaulettes et aux brassards pour les insignes de qualification	VP – LNC
Mars 2018	Entretien de l'uniforme – supprimer les marques Ajax, Comet et les remplacer par abrasif léger	VP – LNC
Mars 2018	Entretien de l'uniforme – le port de bottines ou de souliers est autorisé pour les cadets	VP – LNC
Septembre 2018	2.07 – Utilisation de vernis à ongles	VP – LNC
Mars 2018	3.02 Tenue de service des officiers : • Chapeau naval – les visières ornées de feuilles de chêne peuvent être portées par des officiers ayant le grade de capc (LN) ou un grade supérieur.	VP – LNC
Mars 2018	3.02 b) Vêtements facultatifs : • Le commandant peut autoriser le port du béret • Chandail : le port d'une cravate est autorisé avec le chandail	VP – LNC
Mars 2018	3.04 Uniforme de travail : • Le pantalon cargo est permis et on peut se le procurer auprès de Logistik Unicorp	VP – LNC
Mars 2018	3.05 Tenue de cérémonie : • La tenue de service comprendra un nœud papillon; seuls les rubans seront portés • La tenue de mess n'est pas permise	VP – LNC
Mars 2018	3.06 Médailles/Rubans • En vigueur immédiatement : le port de la médaille Canada 150 de la Légion n'est pas autorisé avec l'uniforme d'officier de la LN	VP – LNC
Mars 2018	3.08 Insigne de spécialiste des Forces canadiennes • Supprimer : l'insigne doit être porté un pouce au-dessus de la feuille d'érable sur la manche gauche • Ajouter : tous les insignes doivent être portés selon les directives de tenue des Forces canadiennes	VP – LNC

Mars 2018	3.12 Utilisation du vernis à ongles	VP – LNC
Décembre 2018	2.02 f) Port facultatif : uniforme de travail des cadets	VP – LNC
Septembre 2020	3.06 Médailles / Rubans • Épinglettes (récompenses et service) • Épinglette du commandant de division	VP - LNC
Septembre 2020	Chapitre 3 Annexe C révisée	VP - LNC
Septembre 2020	Chapitre 2 Annexe A Brassard est changé pour n'avoir que cinq badges	VP - LNC

ORDRE DE TENUE POUR LES CADETS ET LES OFFICIERS DE LA LIGUE NAVALE

PREMIER CHAPITRE – INTRODUCTION	1
1.01 UTILISATION.....	1
1.02 AUTORITÉ ET NORMES.....	1
1.03 CONDUITE EN UNIFORME (LN 8)	1
1.04 OCCASIONS POUR LE PORT DE L'UNIFORME (LN 8)	1
DEUXIÈME CHAPITRE – UNIFORMES DES CADETS.....	2
2.01 VÊTEMENTS OBLIGATOIRES	2
2.02 PORT FACULTATIF	3
2.03 INSIGNES ET DÉCORATIONS	4
2.04 AUTRES DÉCORATIONS POUR LES CADETS.....	6
2.05 CHEVEUX.....	6
2.06 BIJOUX	7
TROISIÈME CHAPITRE – UNIFORMES D'OFFICIERS	13
3.01 GÉNÉRALITÉS.....	13
3.02 TENUE DE SERVICE DES CADETS-OFFICIERS DE LA LIGUE NAVALE ...	13
3.03 TENUE DE TRAVAIL	Error! Bookmark not defined.
3.04 INSTRUCTEUR DES CADETS	15
3.05 TENUE DE CÉRÉMONIE OU OFFICIELLE	15
3.06 MÉDAILLES/RUBANS	16
3.07 PLAQUETTE PATRONYMIQUE / ÉPINGLE DE SERVICE.....	17
3.08 INSIGNE DE SPÉCIALISTE DES FORCES CANADIENNES	17
3.09 PORT DE L'ÉPÉE D'OFFICIER.....	17
3.10 CHEVEUX.....	17
3.11 BIJOUX	17
GENERAL	Error! Bookmark not defined.

PREMIER CHAPITRE INTRODUCTION

1.01 UTILISATION

- a. Cet *Ordre de tenue pour les cadets et les officiers de la Ligue navale* contient la politique et les instructions concernant le port d'uniforme des cadets et des officiers de la LN.
- b. Pour assurer l'uniformité et maintenir une norme élevée d'habillement, il expose en détail la politique, les articles autorisés, la manière de les porter et les normes d'apparence personnelle.

1.02 AUTORITÉ ET NORMES

- a. L'*Ordre de tenue pour les cadets et les officiers de la Ligue navale* doit être interprété de la manière suivante : si un article n'est pas inclus dans ce règlement, il n'est pas autorisé.
- b. Tous les cadets qui paraded dans un groupe en uniforme doivent porter la même tenue, à moins d'en être exemptés à titre individuel. La même mesure s'applique aux officiers de la LN.
- c. Seul le Comité national peut autoriser le port d'un uniforme d'officier de la Ligue navale. Même si l'uniforme est acheté, il ne peut être porté que par des personnes autorisées.

1.03 CONDUITE EN UNIFORME (LN 8)

- a) L'uniforme des officiers et des cadets de la Ligue navale est justement de type naval et trouve son origine dans l'histoire. Il doit être porté avec fierté et la personne autorisée à le porter doit en prendre soin et le protéger de toute détérioration et de tout usage impropre.
- b) Les officiers et les cadets de la Ligue navale doivent toujours se conduire d'une manière qui fait honneur au corps de cadets et à la Ligue navale du Canada lorsqu'ils portent l'uniforme de la ligue.

1.04 OCCASIONS POUR LE PORT DE L'UNIFORME (LN 8)

- a) L'uniforme de la Ligue navale doit être porté :
 - i. pendant le trajet (aller-retour) jusqu'aux lieux des exercices, parades ou réunions ordinaires;
 - ii. aux autres cérémonies officielles et parades;
 - iii. sur ordre du commandant.
- b) L'uniforme ne doit pas être porté pendant un travail, une activité sportive ou autre circonstance lorsqu'il risque d'être sali ou endommagé.

DEUXIÈME CHAPITRE UNIFORMES DES CADETS

2.01 VÊTEMENTS OBLIGATOIRES

a) Les cadets de la Ligue navale, masculins ou féminins, doivent porter un uniforme composé des articles suivants :

- i. Chapeau) (*Cap*) : blanc, modèle naval ou turban approprié – blanc, modèle de la ligue navale ou hijab – blanc, modèle de la Ligue navale.
- ii. Casquette de baseball (*Ball Cap*) – Pour les activités qui peuvent causer des dommages à la casquette blanche, une casquette d'un modèle approuvé des cadets de la Ligue navale peut être portée. Tous les cadets présents à une activité doivent porter la même coiffure. La section Port facultatif décrit les caractéristiques que doivent avoir les casquettes.
- iii. Ruban du chapeau (*Cap-Tallies*) : « Cadets de la Ligue navale » ou le nom du corps de cadets, conforme au modèle approuvé.
- iv. Chemise : bleue, à manches longues, modèle et couleur de la Ligue navale.
- v. Insignes : insignes d'épaule « Cadets de la Ligue navale ».
- vi. Épaulette de grade : modèle de la Ligue navale. Il est permis d'utiliser l'épaulette au lieu des insignes de grade pour préserver la chemise de cadet de la LN.
- vii. Autres (spécialité, qualification, décoration, et autres).
- viii. Cordon : blanc, modèle naval.
- ix. Pantalon : noir, modèle de la Ligue navale.
- x. Ceinture : blanche, modèle de la Ligue navale.
- xi. Guêtres : blanches, portées par le capitaine d'armes, le second maître régulateur, le maître de manœuvre, le quartier-maître et les canonniers de la compagnie, si un corps utilise ces désignations.
- xii. Bottines : noires de style militaire.
- xiii. Chaussettes : noires sans motif.

2.02 *Port facultatif*

- a) Insignes de corps : à condition que tous les cadets du corps le portent, on peut placer un insigne de corps approuvé à gauche, sur la poitrine de la chemise, à 1,5 cm au-dessus de la couture du rabat de la poche, centré au-dessus du bouton.
- b) Plaquettes patronymiques : à condition que tous les cadets du corps la portent, on peut porter une plaquette patronymique de 3 po (7,62 cm) sur ½ po (1,27 cm) à lettres blanches sur fond noir sur la poitrine de la chemise au-dessus de la couture du rabat de la poche droite, centré au-dessus du bouton.
- c) Tenue d'hiver : parka bleu, modèle de la Ligue navale. Le caban marine, modèle de la Ligue navale, peut encore être porté dans les corps qui peuvent encore le fournir à tous leurs cadets jusqu'à ce qu'ils aient des parkas. Des épaulettes de grade enfilables peuvent aussi être portées sur le parka de cadet.

Tuques : On peut se procurer des tuques du modèle de la Ligue navale. Si elles sont portées, elles doivent l'être par tous les cadets.

- d) Tenue de natation : Pour la natation et autres activités aquatiques où il faut porter un maillot de bain, les cadets féminins doivent porter un maillot une pièce et les cadets masculins un caleçon de bain.
- e) Chapeau de camp – Pour les camps d'été ou des activités prolongées en plein air, le port du chapeau de camp est permis. Ce chapeau ne doit pas être porté à des événements publics, parades ou événements où la coiffure appropriée doit être portée. Il est possible de se le procurer auprès d'Entreprises Joe Drouin.
- f) Tenue de travail des cadets – Les cadets peuvent porter un uniforme de travail quand il ne serait pas convenable de porter leur tenue de cérémonie ou qu'elle pourrait être souillée ou endommagée. La tenue de travail ne doit PAS être portée pour les parades ou cérémonies. Tous les cadets doivent porter le même uniforme. La tenue de travail approuvée est composée des articles suivants :
 - i. Casquette – modèle de la Ligue navale
 - ii. Maillot – t-shirt du corps. Nom du corps et écusson. Couleur uniforme pour tous les cadets
 - iii. Pantalon – de couleur sombre, modèle civil
 - iv. Souliers – souliers de course
- g) Casquette : Le port de la casquette est permis seulement les soirs d'instruction ordinaires ou aux activités d'instruction du corps qui ont lieu la fin de semaine ou aux activités permises par le président de division ou le commandant de division de la Ligue navale. Elle ne doit pas être portée à des événements publics tels que parades, activités-bénéfices ou autres qui exigent le port de la coiffure (chapeau) réglementaire. L'utilisation des casquettes évitera l'usure ou l'endommagement prématurés des chapeaux blancs et leur remplacement.

La casquette doit être noire et porter l'inscription brodée suivante en lettres blanches ou or : Corps de cadets de la Ligue navale en arc au-dessus du nom du corps; nom du corps (sans la mention CCLN) en ligne droite au-dessus de la visière de la casquette.

CADETS DE LA LIGUE NAVALE

PHARE ST-LAURENT

2.03 INSIGNES ET DÉCORATIONS

- a) Le cadet et la cadette de la Ligue navale sont autorisés à porter sur leur uniforme ou sur un brassard (au bras gauche) les insignes et décorations suivants (voir l'annexe A pour la position). *Pour préserver la qualité de la chemise, l'utilisation d'insignes sur la chemise des cadets sera éliminée progressivement. L'échéancier n'est pas précisé, mais un corps peut commencer à faire la transition étant donné que les insignes de grade sont en train d'être éliminés.*
- b) Bras droit (partie supérieure) – Insignes de spécialité (un seul sera porté)
 - i. Insigne de modérateur – peut être porté par un Cm2 classé ou par un cadet de grade supérieur, et choisi par le commandant du corps pour remplir les fonctions de modérateur, c'est-à-dire adjoint du « chef », de l'administration et ainsi de suite. Cet insigne est supérieur à tous les autres insignes de spécialité.
 - ii. Insigne de communicateur – peut être porté par un cadet qui est capable de transmettre et de recevoir un message en langage courant d'au moins vingt-cinq mots, à la vitesse de six mots à la minute, par codes de sémaphore et morse. L'insigne de communicateur est supérieur à celui de sémaphore.
 - iii. Insigne de musicien – peut être porté par un cadet qui est qualifié pour jouer d'un instrument au sein d'un orchestre d'un corps.
 - iv. Insigne de canonnier – peut être porté par un cadet qui a été nommé canonnier du corps (responsable d'une équipe d'exercice)

- v. Insigne de manœuvrier – peut être porté par un cadet qui a une année de service au corps et qui a réussi tous les examens de qualification requis.
- c) Bras droit (partie inférieure) – décorations
- i. Insigne d'excellence – l'insigne d'excellence peut être décerné chaque année par le commandant au cadet qui représente le meilleur exemple d'excellence du point de vue de la conduite, de l'apparence, de l'attitude et de l'assiduité. Cet insigne annule et remplace l'insigne de mérite s'il y a lieu.
 - ii. Insigne de mérite – l'Insigne du mérite de la Ligue peut être décerné chaque année par le commandant aux cadets les plus exceptionnels (c'est-à-dire, un cadet sur dix enrôlés) qui se sont le plus distingués du point de vue de la conduite, de l'apparence, de l'attitude et de l'assiduité.
 - iii. L'insigne de secourisme des cadets de la Ligue navale – peut être porté par un cadet qui a terminé la formation facultative d'ASJ en secourisme de cadet, décrite dans la section portant sur les formations facultatives.
 - iv. Insigne de secourisme (autre) – peut être porté par un cadet admissible conformément au règlement de l'organisme concerné (Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge, etc.) Cet insigne doit être obtenu de l'organisme et un seul insigne de secourisme peut être porté.
 - v. Insigne de voile – peut être porté par un cadet qui possède une expérience en navigation, conformément à la formation facultative des cadets de la Ligue navale. Le cadet peut porter l'insigne officiel de l'Association canadienne de yachting (ACY) s'il a fourni la preuve qu'il possède un diplôme valide. L'insigne doit être obtenu de l'ACY et un seul insigne de voile peut être porté.
 - vi. Insigne de signaleur – peut être porté par un cadet qui possède une expérience comme signaleur, conformément à la formation facultative des cadets de la Ligue navale.
 - vii. Insigne de manœuvre d'embarcations – peut être porté par un cadet qui a terminé la formation de cadet sur les embarcations, conformément à la CTS 08.
 - viii. Insigne de tireur de précision : peut être porté par un cadet qui a tiré sur dix cibles (100 coups) et qui a obtenu un pointage de 50 ou plus, conformément au programme de tir de précision des cadets de la Ligue navale.
 - ix. Insigne de camp d'été – peut être porté par un cadet qui a complété une expérience de camp d'été approuvé par la division (minimum 5 jours), conformément à la formation facultative des cadets de la Ligue navale.
 - x. Insigne de *geocaching* (parfois appelé géocachette) – peut être porté par un cadet qui a rempli les exigences du *geocaching*, conformément à la formation facultative des cadets de la Ligue navale.

- d) Les cadets peuvent porter un maximum de quatre insignes sur le bas de la manche droite, c'est-à-dire deux, côte à côte au-dessus de la manchette, un au-dessus de ces deux insignes et un quatrième au-dessus de tous les autres, le cas échéant. Quand un seul insigne d'aptitude est porté, il doit être placé à l'avant.
- e) L'insigne placé le plus haut (annexe a – position n° 6) est l'insigne de mérite; le suivant (position n° 7) peut être un insigne de premiers soins; enfin, près de la manchette, deux insignes de qualification, par exemple celui de manœuvre des embarcations, signaleur ou tireur d'élite.

2.04 AUTRES DÉCORATIONS POUR LES CADETS

- a) Le ruban pour « Citation de la Ligue navale », décerné conformément au sous-alinéa des OALN, LN(21), doit être porté sur la poitrine de l'uniforme de cadet, à droite, et peut continuer d'être porté sur un uniforme des Cadets de la Marine.
- b) La médaille ou le ruban du prix d'excellence de la Ligue navale décerné par le Conseil national sera porté sur le côté droit de la poitrine.
- c) Les cadets seront personnellement responsables des coûts associés au remplacement des médailles ou des décorations endommagées ou perdues.
- d) Si elle a été décernée, une épinglette Bravo Zulu peut être portée centrée au-dessus de la poche droite (au-dessus de la plaquette patronymique, s'il y a lieu).
- e) L'épinglette en forme d'ancre (vendue par Entreprises Joe Drouin) a la particularité qu'elle ne peut être portée que par un seul cadet ou une seule cadette du corps à la fois. Elle sert à distinguer le cadet du mois, le mieux habillé (uniforme approprié) ou un autre titre du genre décerné par le corps. L'utilisation de l'épinglette est facultative. Si elle décernée, elle doit être sur la gauche du col de chemise.

2.05 CHEVEUX

- a) Hommes – Les cheveux doivent être :
 - i. soigneusement coupés;
 - ii. taillés en dégradé à l'arrière, sur les côtés et au-dessus des oreilles, de façon assortie à la coupe générale;
 - iii. d'une longueur maximale de 15 cm et assez courts pour que, lorsque les cheveux sont peignés et que le chapeau est enlevé, aucun cheveu ne tombe sur les oreilles ou les sourcils;
 - iv. coupés sans bizarrerie ou exagération, et d'une manière telle qu'elle ne gêne pas le port du chapeau de cadet;

- v. à 2,5 cm du col de la chemise;
- vi. cadets d'origine autochtone – Les cheveux longs qui ne dépassent pas le bord inférieur du col de la chemise doivent être soigneusement coupés. Les cheveux qui dépassent le bord inférieur du col de la chemise doivent être réunis derrière la tête avec une attache unie de couleur assortie aux cheveux eux-mêmes, ou réunis en tresse. Les tresses simples et doubles doivent être d'un style classique et bien serrées et attachées à leur extrémité par une petite attache toute simple de même ton que les cheveux. Les cheveux n'ont pas besoin d'être coupés.

b) Femmes

- i. La coiffure doit être soignée et les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de la chemise. À l'intérieur de ces limites, les cheveux peuvent se porter raides ou bouclés, mais leur couleur doit être classique. La longueur ou le volume des cheveux ne doit en aucun cas amoindrir l'apparence positive des cadets ou empêcher le port du chapeau.
- ii. Les décorations pour cheveux sont interdites. Les pinces et épingles à cheveux, ainsi que tout autre accessoire utilisé pour maintenir les cheveux, doivent être aussi discrètes que possible.
- iii. Les tresses doivent être classiques et fermement serrées, et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache unie. Les tresses uniques doivent être portées au milieu de la nuque. Les tresses doubles doivent être portées derrière les épaules. Les cheveux ne doivent pas dépasser les aisselles lorsqu'ils sont réunis sous la tête ou en tresse.

2.06 BIJOUX

- a) Hommes – Les seuls bijoux autorisés avec l'uniforme de cadet de la LN sont la montre-bracelet, le bracelet d'alerte médicale et un maximum de deux bagues. Les cadets masculins en uniforme ne peuvent porter ni collier, ni chaîne autour du cou, ni boucle d'oreille.
- b) Femmes – Les seuls bijoux autorisés avec l'uniforme de cadet de la LN sont la montre-bracelet, le bracelet d'alerte médicale et un maximum de deux bagues. Les cadets féminins en uniforme ne peuvent porter ni collier ni chaîne autour du cou. Elles peuvent porter une seule paire de boucles d'oreilles dorées ou argentées, pour oreilles percées. L'axe des boucles doit se trouver au centre du lobe et ne pas dépasser 0,6 cm de diamètre. Aucun autre type de boucle d'oreille n'est autorisé.

2.07 VERNIS À ONGLES

Les cadets ou cadettes peuvent porter un vernis à ongles transparent ou de couleur neutre (y compris légèrement rosée).



Écusson d'épaule de cadet

MANCHE GAUCHE

Ligne centrale de la manche

Couture d'épaule

12 mm (0,5 po)

1

2

REMARQUE :

Le cadet-maître de 1^{re} classe et les premiers maîtres ne portent pas d'insigne à l'emplacement n° 2.

REMARQUE :

Les insignes de l'emplacement n° 2 sont positionnés de telle manière que les extrémités des chevrons se trouvent à mi-distance entre la couture d'épaule et le coude lorsque le bras est plié à 90°.



Cadet de 2^e classe



Cadet de 1^{re} classe



Cadet-maître de 2^e classe



Cadet-maître de 1^{re} classe



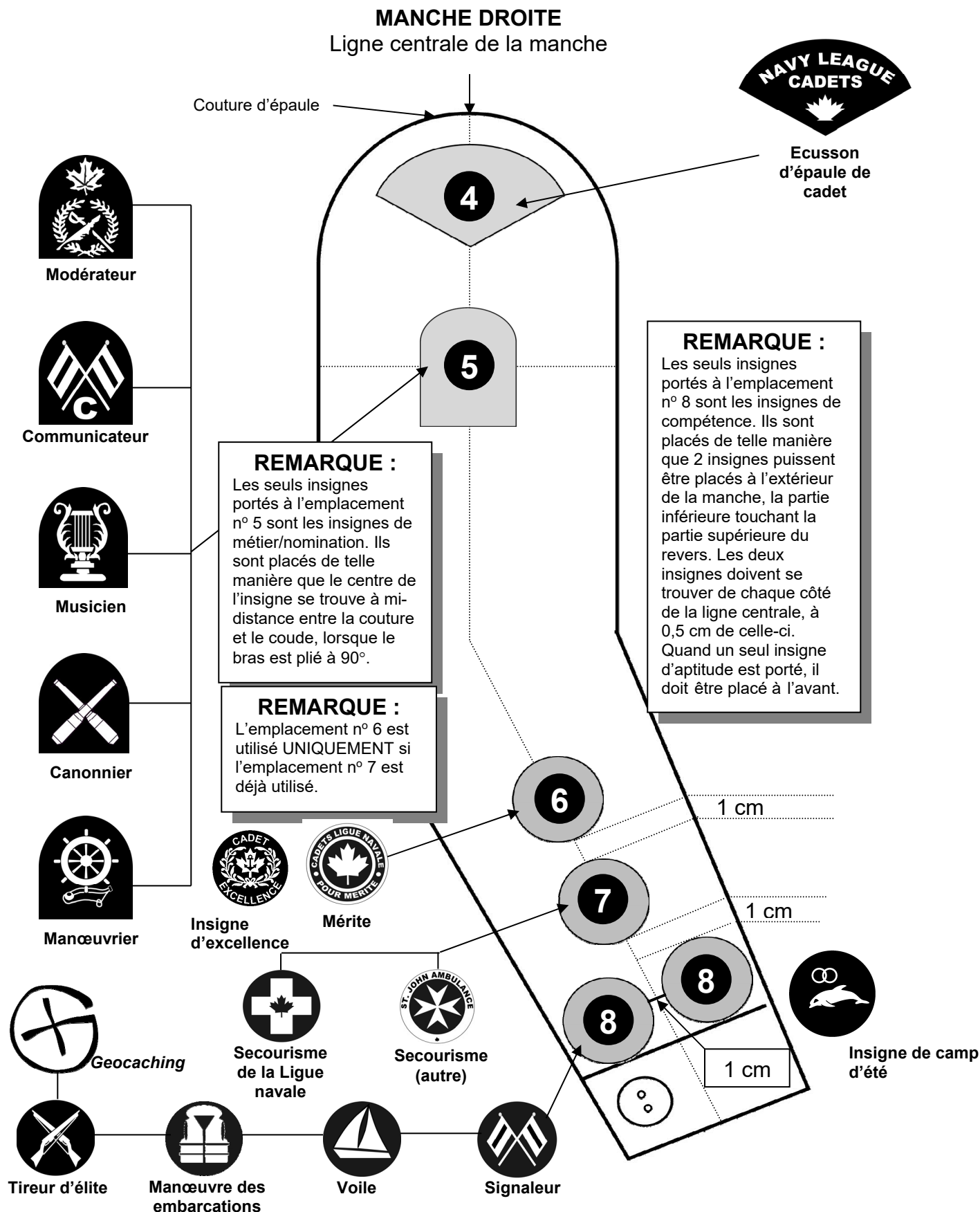
Premier maître de 2^e classe



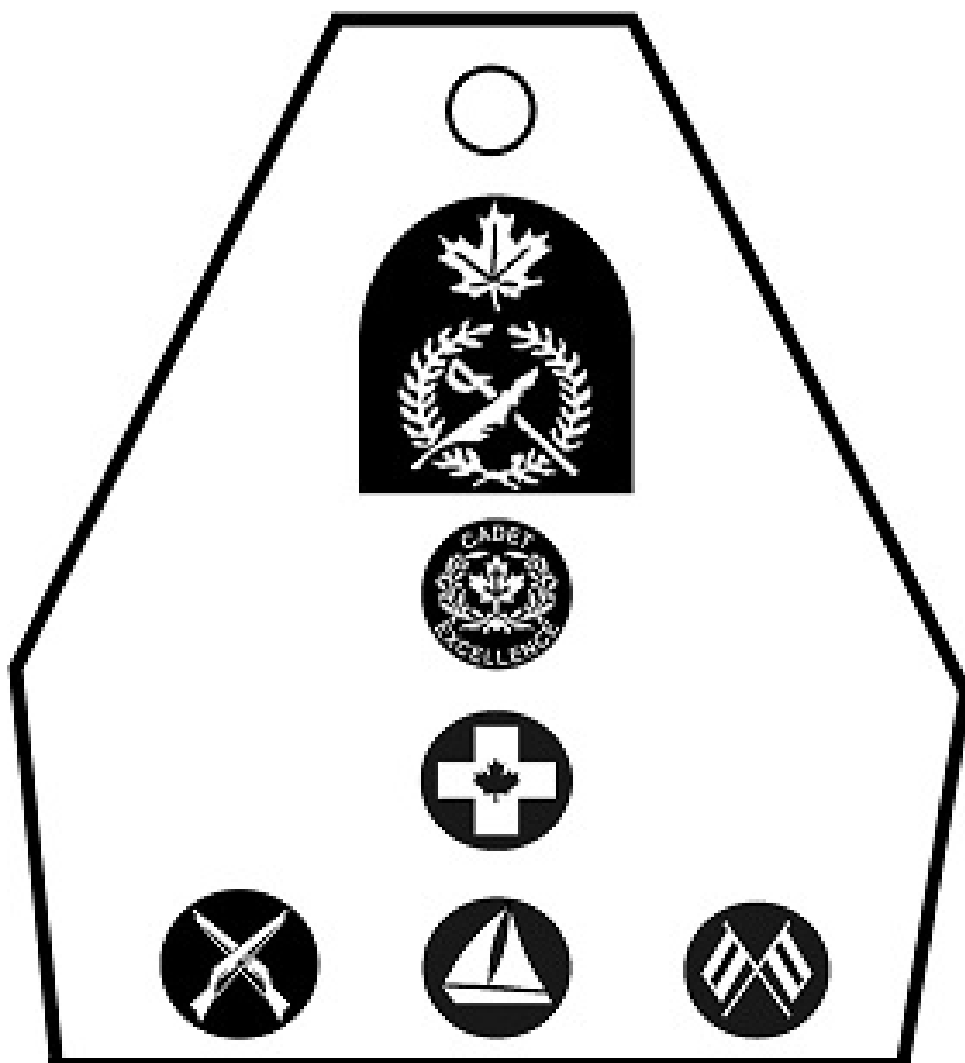
Premier maître de 1^{re} classe

63 mm
(2,5 po)

3



Cet article facultatif permet de préserver la chemise des cadets de la LN.



ENTRETIEN ET PORT DE L'UNIFORME

CHAPEAU

Vous devez nettoyer votre chapeau avec une brosse douce, de l'eau chaude ou tiède et un produit doux et non abrasif tel que du détergent à vaisselle. Le cirage à chaussures liquide est déconseillé. Après avoir nettoyé votre chapeau, placez-le dans un sac et rangez-le dans un endroit où il ne sera pas écrasé, par exemple sur la tablette d'un placard.

Les lettres du ruban du chapeau doivent être centrées sur le devant. Le bas devrait être parallèle à la partie supérieure et il devrait être attaché serré avec la boucle centrée sur la couture gauche du chapeau.

Le chapeau doit être porté avec la boucle du ruban du côté gauche de la tête. La ligne frontale du chapeau devrait être parallèle au sol, à un pouce au-dessus des sourcils.

Remarque : La chemise et le pantalon devraient être lavés à l'eau froide ou tiède avec des vêtements foncés. Ils peuvent être mis dans la sècheuse, mais ils doivent être repassés (voir ci-dessus).

PANTALON

Le pantalon à l'envers, repassez-le en posant sur les coutures un linge humide qui ne peluche pas. ATTENTION DE NE PAS FAIRE DE PLI sur le devant du pantalon. Dans la plupart des cas, vous devrez repasser chaque côté séparément, puisque les coutures des côtés ne s'alignent pas nécessairement à la perfection. Quand vous aurez terminé, laissez-le à l'envers et placez-le dans un cintre à pantalon ou sur un cintre qui ne fera pas de pli au milieu.

CHEMISE

Votre chemise sera impeccable si vous la repassez à haute température et à l'envers (sauf les manches). Repassez le col, les épaules et les poignets. Pour repasser les manches, placez-les sur une jeannette avec la couture sur le côté. Repassez chaque manche à plat en vous assurant qu'il **n'y a pas de faux plis**. Vous devrez faire pivoter la manche sur la jeannette pour qu'elle soit repassée partout. Assurez-vous qu'aucun fil ne dépasse. Si c'est le cas, ne tirez pas dessus, coupez-les simplement avec des ciseaux. Repasser le col, les épaulettes et les manchettes.

La chemise est portée de manière à ce que les pans soient bien insérés dans le pantalon et le col ouvert (premier bouton détaché).

CEINTURE DE TOILE

Enlevez la boucle et nettoyez-la dans de l'eau chaude savonneuse. Si la ceinture est très sale (elle ne devrait pas l'être si vous la nettoyez régulièrement), vous pouvez la laver avec du javellisant, mais assurez-vous de **demandeur l'aide d'un adulte**.

CORDON

Il est en coton et donc lavable à la machine, MAIS IL NE VA PAS DANS LA SÉCHEUSE. Pour le faire sécher, accrochez-le sur un clou enveloppé de ruban adhésif pour éviter de tacher le cordon avec de la rouille et attachez un soulier au bout pour faire un poids. En procédant de cette façon, votre cordon aura l'air neuf pendant des années.

Pour mettre le cordon, placez-le autour du cou, passez-le dans les épaulettes, attachez-le avec un nœud au deuxième bouton, enroulez-le autour du quatrième bouton et insérez soigneusement le bout restant dans la poche à poitrine gauche.

**BOTTINES
(SOULIERS)**

Étalez une FINE couche de cirage noir (Kiwi recommandé) sur les bottines et laissez sécher de 15 à 20 minutes. Frottez-les ensuite avec un peu d'eau froide en faisant de petits cercles, jusqu'à ce qu'elles se mettent à briller. Vous pouvez alors les polir avec un vieux bas de nylon. N'utilisez pas de brosse à chaussures; ce type de brosse convient pour les souliers ordinaires, mais il ne fera pas briller vos bottines. Vous devez les cirer chaque fois que vous les avez portées. Quand vous avez fini, rangez-les à un endroit où elles ne risquent pas d'être égratignées.

TROISIÈME CHAPITRE UNIFORMES D'OFFICIERS

3.01 GÉNÉRALITÉS

- a) Les officiers doivent porter l'uniforme de la Ligue navale autorisé par le Conseil d'administration national. Aucun autre article que ceux décrits au chapitre 3 n'est considéré comme faisant partie de l'uniforme.

3.02 TENUE DE SERVICE DES CADETS-OFFICIERS DE LA LIGUE NAVALE

- a) Les officiers doivent porter, comme l'autorise l'article 4.11 de LN (8), un uniforme composé des articles suivants :
 - i. Chapeau : modèle naval, blanc avec visière noire unie. S'il y a lieu, un turban noir, modèle de la Ligue navale, peut être porté. Les Capitaine de corvette et Capitaine de frégate (LN) doivent porter un modèle naval blanc avec visière ornée de feuilles de chêne.
 - ii. Chapeau pour femmes – modèle naval féminin canadien, blanc, avec visière noire unie, ou modèle masculin avec visière noire unie. S'il y a lieu, il est possible de porter un hijab noir, modèle de la Ligue navale. Les Capitaine de corvette et Capitaine de frégate (LN) doivent porter un cordon tressé doré de 11/16 po autour du chapeau.
 - iii. Insigne de chapeau : modèle de la Ligue navale.
 - iv. Tunique : veston croisé, noir, six boutons, modèle de la Ligue navale.
 - v. Insignes : insignes d'épaule, noirs modèle de la Ligue navale, « Ligue navale Canada » sur les deux manches, centrés à 1/4 po au-dessous de la couture de l'épaule.
 - vi. Insignes de grade – galon doré, modèle de la Ligue navale (pleine largeur ½ po, demi-largeur, ¼ po) avec feuille d'érable sur tissu, modèle de la Ligue navale, placé à ¼ po au-dessus du galon supérieur (voir annexe A), sur les deux manches.
 - vii. Pantalon : noir, du même tissu et de la même couleur que la tunique.
 - viii. Jupe – noire, modèle de la Ligue navale du même tissu et de la même couleur que la tunique. L'ourlet doit être au milieu de la rotule du genou.
 - ix. Chemise : chemise officielle à manches longues avec col rabattu.
 - x. Cravate : noire unie.

- xi. Souliers : noirs, de type Oxford (avec lacets) à bout lisse. Avec une jupe, on portera un escarpin en cuir noir, non verni, ayant un talon d'au plus un pouce et demi (1½) de hauteur.
 - xii. Chaussettes : noires.
 - xiii. Bas : avec une jupe, beiges; avec un pantalon, bas ou chaussettes noires.
- b) Port facultatif – les éléments suivants peuvent être portés selon la période de l'année :
- i. Tenue d'été : chemise blanche à manches courtes, de style militaire, avec insignes d'épaule « Ligue navale Canada », or sur fond blanc et épaulettes avec insigne de grade enfilable. La chemise peut être portée sans tunique ni cravate, le premier bouton du col ouvert, avec pantalon noir ordinaire. La plaque patronymique doit être placée au-dessus de la poche droite, et les rubans de décoration, de la manière approuvée, sur l'uniforme de la Ligue navale. Cette tenue facultative d'été ne peut pas être portée aux cérémonies.
 - ii. Béret : le commandant peut autoriser le port d'un béret noir, cependant, il ne doit pas être porté aux parades ni avec la tenue de service.
 - iii. Printemps-été : un coupe-vent Canex noir peut être porté. S'il est porté avec la tunique ou un chandail, ceux-ci ne doivent pas dépasser le coupe-vent.
 - iv. Tenue d'hiver : un manteau de style naval avec épaulettes et insigne de grade enfilable. Si des gants sont portés, ils sont en cuir noir.
 - v. Tenue d'hiver : pour aller aux parades et en revenir, il est permis de porter un chapeau de style naval (Yukon) ou une tuque (noire, sans identification).
 - vi. Chandails – : noir avec coudes et épaulettes en tissu, et pouvant être porté avec l'uniforme de service ou la tenue de travail à la place d'une tunique. Le chandail ne doit PAS être porté aux parades ni aux cérémonies.

3.03 TENUE DE TRAVAIL

- a) Les officiers peuvent porter un uniforme de travail quand l'uniforme régulier risque d'être sali ou endommagé ou qu'il ne se prête pas aux travaux. L'uniforme de travail ne doit PAS être porté aux parades ou autres cérémonies officielles. Tous les officiers doivent porter le même uniforme. L'uniforme de travail approuvé se compose des articles suivants :
- i. Casquette de modèle de la Ligue navale ou béret noir.
 - ii. Insigne de chapeau modèle de la Ligue navale (petite taille pour le béret).

- iii. Insignes de grade – un insigne de grade enfilable est porté sur la chemise.
- iv. Pantalon cargo – noir, du même modèle pour tous les officiers.
- v. Chemise : bleue LN, style militaire, avec épaulettes.
- vi. Souliers : bottines noires de style militaire ou, lors d'activités autour de bateaux, chaussures de course (espadrilles) propres.
- vii. Chaussettes : noires avec les chaussures ou grises avec les bottines ou avec les chaussures de course.

3.04 INSTRUCTEUR DES CADETS

- a) Les instructeurs des cadets peuvent porter les articles suivants :
 - i. Pantalon : noir, style Ligue navale
 - ii. Chemise : selon la saison et l'uniforme approprié. Blanche à manches courtes ou longues avec épaulettes. AUCUN écusson d'épaule n'est permis.
 - iii. Grade : un insigne enfilable d'instructeur des cadets est porté sur la chemise.
 - iv. Souliers : noirs, de type Oxford à bout lisse.
 - v. Aucune casquette ni aucun chapeau n'est permis.

Été – facultatif : pour les activités extérieures seulement, le port d'une casquette de baseball conforme au modèle de la LN est permis. La casquette ne doit jamais être portée pour les parades.

Chandails : le port du chandail noir à coudes et épaulettes en tissu est permis.

Parade – facultatif : dans les occasions où une tunique formelle devrait être portée, il est possible de porter un blazer noir ou bleu marine à la place d'un chandail.

3.05 TENUE DE CÉRÉMONIE OU OFFICIELLE

- a) L'uniforme peut être porté aux fonctions appropriées comme les dîners au mess, d'autres dîners officiels, des soirées dansantes et ainsi de suite.
- b) En de telles occasions, l'uniforme autorisé pour les officiers des cadets de la Ligue navale est l'uniforme réglementaire avec nœud papillon noir. Les officiers féminins peuvent porter la cravate croisée noire. Seules les barrettes ordinaires peuvent être portées.
- c) Les officiers ne sont plus autorisés à porter une tenue de mess (depuis décembre 1998). La seule tenue vestimentaire autorisée est celle décrite au sous-alinéa b).

- d) Seul le comité national peut autoriser le port d'un uniforme d'officier de la Ligue navale. Même si des uniformes sont achetés par un particulier, seules les personnes autorisées peuvent les porter.

3.06 MÉDAILLES/RUBANS

- a) Les officiers peuvent porter seulement les ordres, décorations ou médailles du Canada autorisés, de la manière approuvée, sur l'uniforme de la Ligue navale. Les médailles doivent être portées dans toutes les circonstances officielles ou inspections, et les rubans appropriés aux occasions informelles. Ces médailles doivent être portées du côté gauche de la poitrine au-dessus de la poche de la tunique.
- b) Un officier à qui un ordre, une décoration ou une médaille a été décerné par un pays étranger peut obtenir l'autorisation de porter l'insigne ou le ruban sur l'uniforme de la Ligue navale. Pour obtenir cette autorisation, il doit présenter une demande écrite, accompagnée des documents justificatifs, au Comité national, par l'intermédiaire de son commandant, de la succursale et de la division, afin qu'elle soit approuvée par le comité national des cadets de la Ligue navale.

Les autres médailles autorisées (ou la barrette ordinaire qui les remplace) doivent être portées sur le côté droit de la tunique, centrées à 2 mm sous la plaquette patronymique (voir l'exemple à l'annexe C).

- La médaille d'ancienneté (ou de service) de la LN
 - La Médaille de service des cadets de la Marine/de l'Armée/de l'Air
 - La Médaille d'excellence des Cadets de la Ligue navale
 - La Médaille de bravoure des cadets
 - La Médaille d'excellence des cadets de la Légion royale canadienne
 - La Médaille du mérite des cadets des Anciens Combattants de l'Armée, de la Marine et des Forces aériennes au Canada
 - La Médaille de Lord Strathcona
 - La Médaille de Saint-Georges
- c) L'épinglette du Duc d'Édimbourg, qui doit être portée sur le côté droit de la tunique, 2 mm centrée au-dessus de la plaquette patronymique (voir schéma en annexe C). Dans le cas où elle est portée avec une épinglette de service d'officier de la LN, elle doit être alignée avec l'épinglette du Duc d'Édimbourg à 2 mm centrée au-dessus de la plaquette patronymique (voir schéma en annexe C).
- d) Si une épinglette Bravo Zulu a été décernée, elle doit être portée du côté droit de la tunique. Pour en savoir plus, voir l'annexe C.
- e) Une seule broche est autorisée autre que la broche de service.

- f) L'épinglette du commandant de division doit être portée uniquement sur la tunique, veuillez vous référer à l'annexe C. Elle n'est pas autorisée sur la chemise à manches courtes.

3.07 PLAQUETTE PATRONYMIQUE / ÉPINGLE DE SERVICE

- a) Les officiers doivent porter sur leur uniforme, à droite, à l'opposé du bord supérieur de la poche de poitrine, une plaque (3 po x ½ po) où est inscrit seulement leur nom de famille en lettres blanches sur fond noir. La plaquette patronymique ne doit pas être portée avec la tenue d'hiver facultative – chandails.
- b) Les officiers peuvent porter des épingles de couleur indiquant leur ancienneté en tant que cadet-officier de la Ligue navale sur leur uniforme. Ces épingles (à commander de Joe Drouin – www.joedrouin.com) doivent être portées sur le côté droit au-dessus de la plaquette patronymique. Voir l'annexe B pour une description des épingles et l'annexe C pour l'endroit exact où les porter.

3.08 INSIGNE DE SPÉCIALISTE DES FORCES CANADIENNES

- a) Un officier peut porter un insigne de spécialiste qui lui a été décerné pendant qu'il servait comme officier ou membre des Forces canadiennes.

3.09 PORT DE L'ÉPÉE D'OFFICIER

- a) Les commandants des corps de cadets peuvent porter l'épée navale au cours de cérémonies. Les officiers féminins qui veulent porter l'épée doivent être en pantalon.

3.10 CHEVEUX

- a) Les dispositions concernant les cheveux sont les mêmes pour les officiers que pour les cadets. Les dispositions relatives à la coupe des cheveux des cadets se trouvent à l'article 2.05 du CHAPITRE 2 de ce règlement.
- b) Si une barbe est portée, elle doit être bien entretenue et taillée.

3.11 BIJOUX

- a) Les officiers féminins peuvent porter des boucles d'oreilles simples en or ou en argent, en forme de boutons ou d'anneaux. En aucun cas, les officiers ou les cadets masculins ne peuvent porter des boucles d'oreilles de quelque forme que ce soit lorsqu'ils sont en uniforme.
- b) Les seuls autres bijoux autorisés sont la montre-bracelet, le bracelet d'alerte médicale, un maximum de deux bagues et une pince à cravate. D'autres bagues

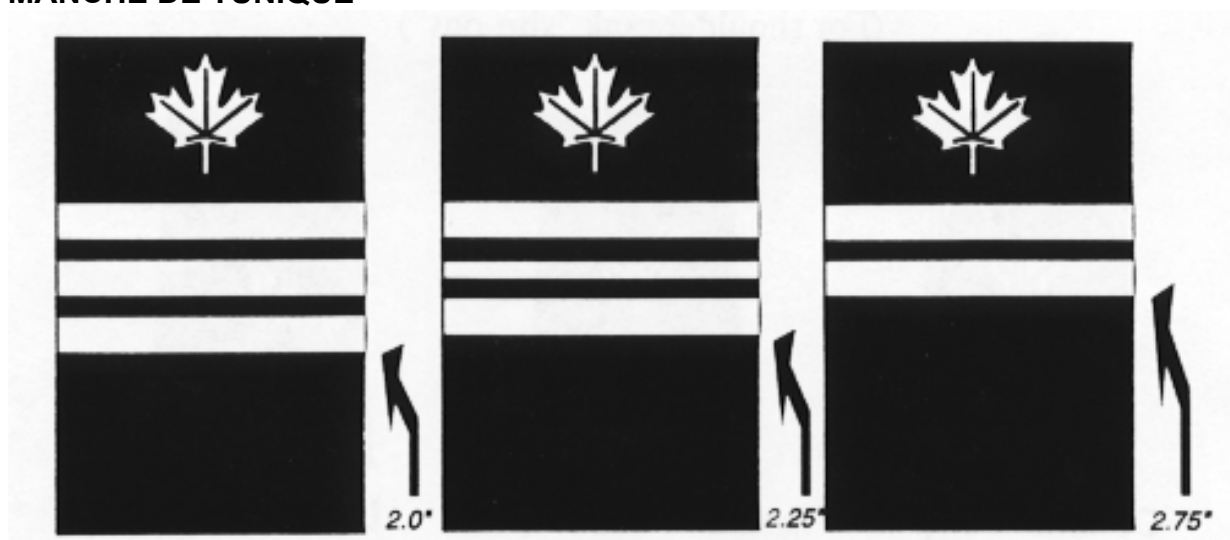
sont autorisées lorsqu'elles indiquent un statut professionnel, comme celui d'ingénieur, ou quand elles sont portées avec une alliance pour former un ensemble, en signe de fidélité, comme la bague de fiançailles ou d'anniversaire.

- c) Tatouages et perçage corporel (*body piercing*) – Les membres de la LN ne doivent porter aucun tatouage visible qui pourrait être jugé agressif (pornographique, blasphématoire, raciste...) ou porter tort à la LNC. Les membres de la LN en uniforme ou en service en civil ne doivent porter aucun signe de perçage visible ou invisible, à l'exception des boucles d'oreilles pour les femmes.

3.12 VERNIS À ONGLES

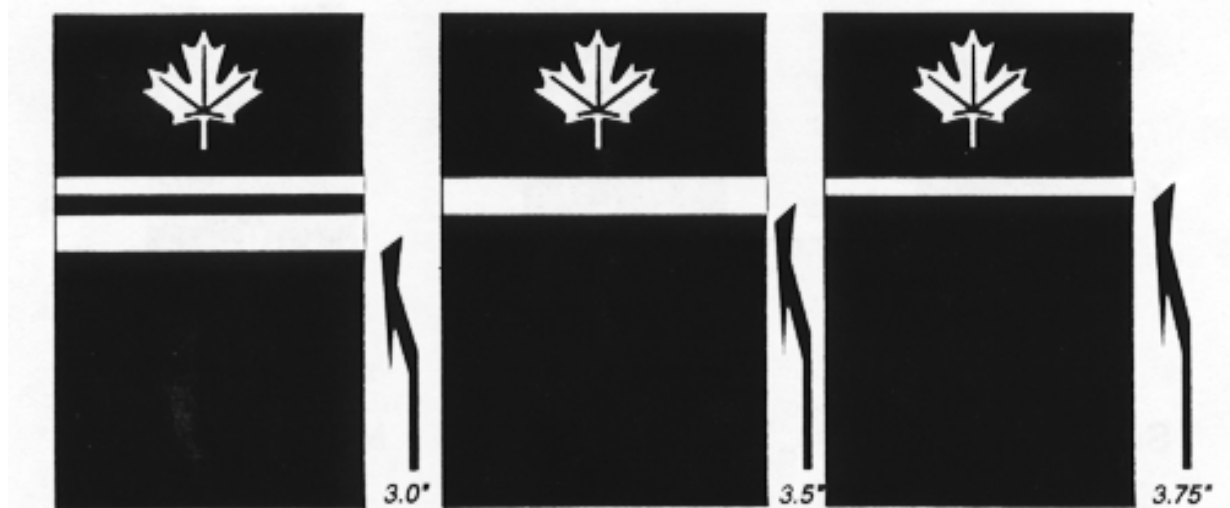
Les officiers peuvent porter du vernis à ongles transparent ou de couleur neutre (y compris légèrement rosé).

CHAPITRE 3 – ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE D'OFFICIER
MANCHE DE TUNIQUE



Capitaine de frégate (LN) Capitaine de corvette (LN) Lieutenant de vaisseau (LN)

Ces insignes NE SONT PAS À L'ÉCHELLE



Enseigne de vaisseau de 1^{re} classe (LN) Enseigne de vaisseau de 2^e classe Aspirant (LN)

Galon doré large = $\frac{1}{2}$ po

Galon doré étroit = $\frac{1}{4}$ po

Espaces entre les galons = $\frac{1}{4}$ po

La feuille d'érable doit être centrée et placée à $\frac{1}{4}$ po au-dessus du galon doré

CHAPITRE 3 – ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE D'OFFICIER
ÉPAULETTES DE GRADE ENFILABLES



capf (LN)

capc (LN)

ltv (LN)

Ces insignes NE SONT PAS À L'ÉCHELLE



ens1 (LN)

ens2 (LN)

asp (LN)

Toutes les épauletttes doivent avoir 4 po de longueur;
le haut doit avoir 2 po de largeur et le bas, 2¼ po.
Le galon inférieur doit être placé à ½ po du bas de la patte d'épaule.
Tous les galons dorés larges ont ½ po de largeur.
Tous les galons dorés étroits ont ¼ po de largeur.
La feuille d'érable doit être placée au centre de la patte
d'épaule, à ¼ po au-dessus du galon doré.

ANNEXE B
OFFICIERS DE LA LIGUE NAVALE
DÉSIGNATION DES ÉPINGLES DE SERVICE (ANCIENNETÉ)

Épingle de 5 ans – écusson argent de la LN avec barre rouge soulignée d'argent

Épingle de 10 ans – écusson argent de la LN avec barre bleue soulignée d'argent

Épingle de 15 ans – écusson argent de la LN avec barre verte soulignée d'argent

Épingle de 20 ans – écusson argent de la LN avec barre argent soulignée d'argent

Épingle de 25 ans – écusson argent de la LN avec barre or soulignée d'argent

Épingle de 30 ans – écusson or de la LN avec barre rouge soulignée d'or

Épingle de 35 ans – écusson or de la LN avec barre bleue soulignée d'or

Épingle de 40 ans – écusson or de la LN avec barre verte soulignée d'or

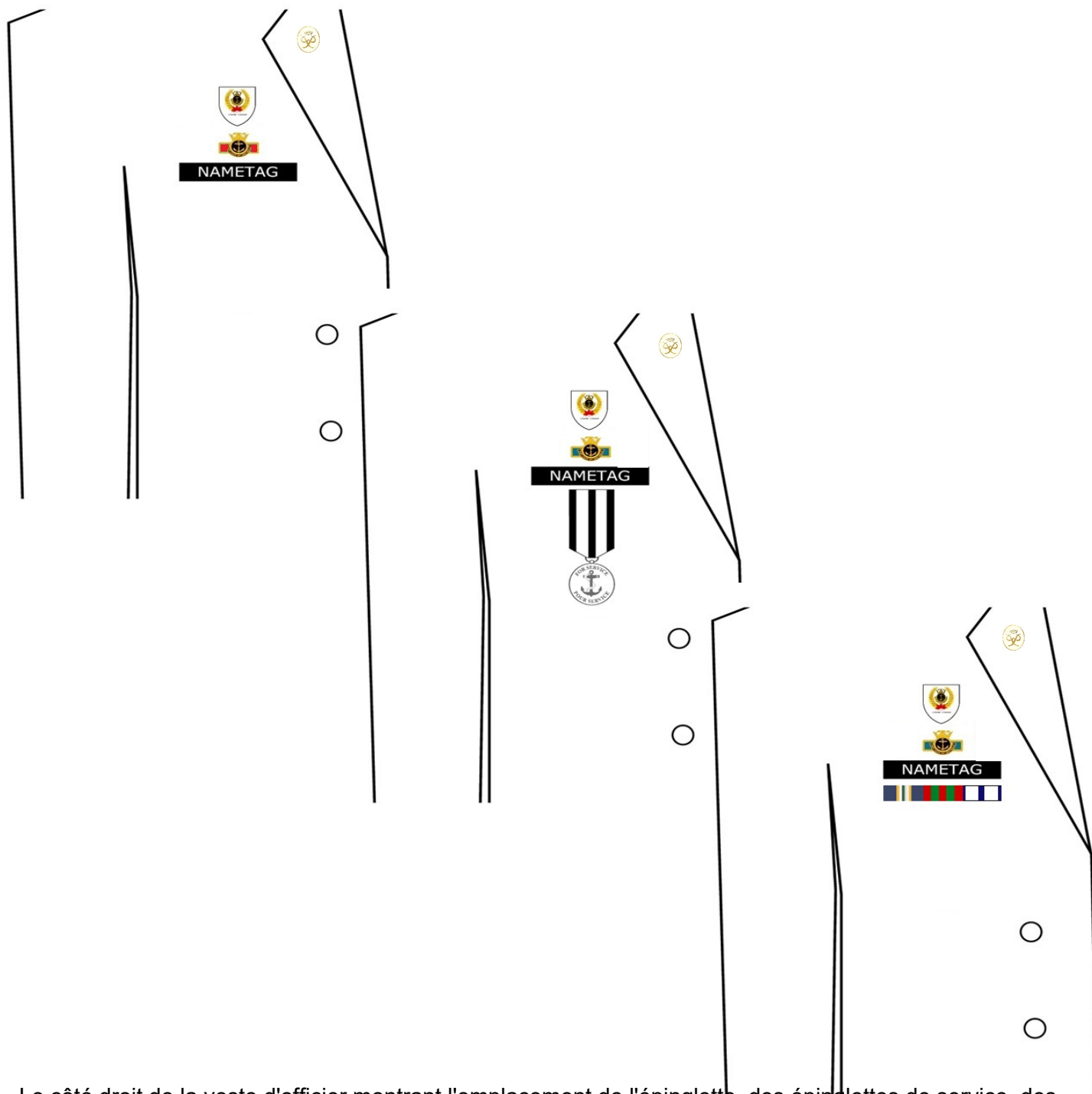
Épingle de 45 ans – écusson or de la LN avec barre argent soulignée d'or

Épingle de 50 ans – écusson or de la LN avec barre or soulignée d'or



ANNEXE C
OFFICIERS DE LA LIGUE NAVALE
TUNIQUE – CÔTÉ DROIT

NAMETAG = PLAQUETTE PATRONYMIQUE

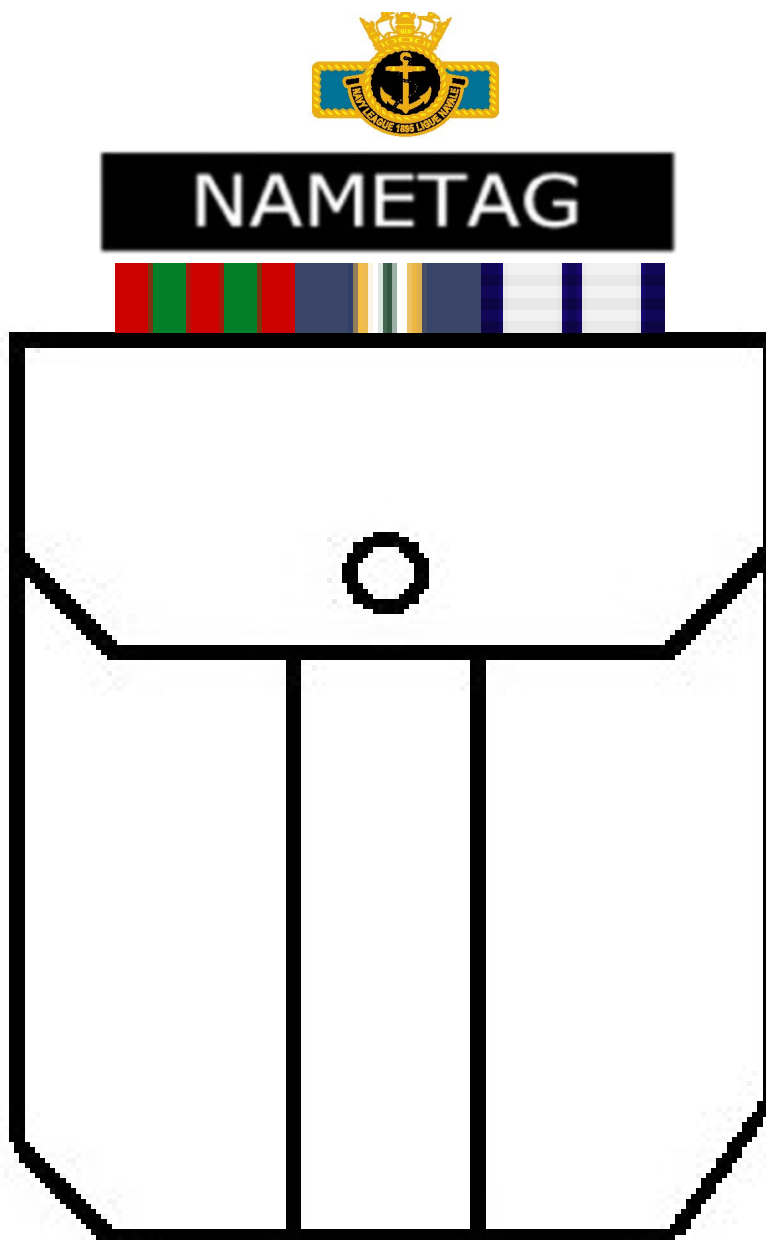


Le côté droit de la veste d'officier montrant l'emplacement de l'épinglette, des épinglettes de service, des médailles et de l'étiquette de nom

Une seule broche autre que les broches de service est autorisée. Cette épingle sera placée sur le revers en ligne avec le grand angle.

ANNEXE C
OFFICIERS DE LA LIGUE NAVALE
CHEMISE – CÔTÉ DROIT

[NAMETAG = PLAQUETTE PATRONYMIQUE]



Le côté droit de la chemise à manches courtes de l'officier montrant l'emplacement des épinglettes de service, des médailles et de l'étiquette de nom.

Aucune épingle autre que les épingles de service n'est autorisée sur la chemise.

ANNEXE D

OFFICIERS DE LA LIGUE NAVALE

INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN

GÉNÉRALITÉS

Les officiers doivent avoir une tenue exemplaire, car leur uniforme sert de modèle aux cadets. Si leurs bottines ou leurs souliers brillent, les cadets voudront sûrement que les leurs brillent aussi.

CHAPEAU Hommes : Nettoyez la partie blanche avec une brosse à poils souples, de l'eau tiède ou chaude et un savon doux, comme du détergent à vaisselle. Le rebord et la jugulaire peuvent être polis avec un linge Kiwi.
Femmes : La partie blanche est en cuir. Vous devez nettoyer votre chapeau avec un linge (brosse à poils souples pour les taches tenaces), de l'eau tiède ou chaude et un savon doux, comme du détergent à vaisselle.
Hommes et femmes : Le savon ne doit pas toucher la partie noire.
Après avoir nettoyé votre chapeau, essuyez-le (très important pour le chapeau féminin, car il peut se déformer), placez-le dans un sac et rangez-le dans un endroit où il ne risque pas d'être écrasé.

Remarques :

- La plupart des vêtements peuvent être lavés et séchés à la machine, mais lisez bien les instructions du fabricant à cet effet.
- Veste et pantalon : nettoyage à sec recommandé.
- Les tenues de travail ne nécessitent normalement pas de repassage. Elles doivent être propres et présentables.

PANTALON Repassez-le en le recouvrant d'un linge humide non ouaté. Faites un pli le long du centre de la jambe, à l'avant et à l'arrière. Commencez-le aussi haut que possible sans toutefois faire de faux pli. Quand vous avez fini, placez-le sur un porte-pantalon ou un cintre qui ne laissera pas de faux pli au milieu.

CHEMISE Pour un meilleur résultat, repassez votre chemise à l'envers à haute température. Repassez le col, les épaulettes et les poignets en premier. Pour les manches, placez-les à tour de rôle sur la planche, la couture sur le côté. Repassez chaque manche à plat. Pour la chemise blanche à manches longues, le **pli doit courir sur la longueur de la manche**, à partir du centre de l'épaulette au-dessus du poignet. Sur la chemisette blanche, le **pli ne doit courir que** du bas de l'insigne d'épaulette au bas de la manche. NE PAS faire de pli sur l'insigne ou au-dessus.
Assurez-vous qu'aucun fil ne dépasse; s'il y en a, ne tirez pas dessus, coupez-les simplement avec des ciseaux.

BOTTINES Étalez une FINE couche de cirage noir (Kiwi recommandé) sur les bottines et laissez sécher de 15 à 20 minutes. Frottez-les ensuite avec un peu d'eau froide en faisant de petits cercles, jusqu'à ce qu'elles se mettent à briller. Vous pouvez alors les polir avec un vieux bas de nylon. N'utilisez pas de brosse à chaussures; ce type de brosse convient pour les souliers ordinaires, mais il ne fera pas briller vos bottines. Vous devez les cirer chaque fois que vous les avez portées. Quand vous avez fini, rangez-les à un endroit où elles ne risquent pas d'être égratignées.